Téléchargé le 18-09-2025 à 23:50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé

Portail des concours

Tous les concours de la fonction publique hospitalière

Technicien hospitalier

Informations sur le concours

Publié le :	08-09-2025
Filière :	Filière technique
Catégorie :	B
Type(s) de concours :	Sur épreuves
Voie(s) d'accès :	Interne
Nombre de postes offerts par l'établissement :	2
Date du concours :	02-02-2026

A propos du poste :

Art. 1, 2 et 3 du décret n°2011-744 du 27/06/2011

Le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers est classé dans la catégorie B.

Le corps des techniciens et des techniciens supérieurs hospitaliers comprend les trois grades suivants :

1er grade Technicien hospitalier

2ème grade Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe

3ème grade Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe

1. Les membres du corps des techniciens hospitaliers accomplissent des missions ou des travaux à caractère technique dans les spécialités regroupées dans les domaines suivants :

- Bâtiment, génie civil ;
- Contrôle, gestion, installation et maintenance technique ;
- Hygiène et sécurité ;
- Logistique et activités hôtelières ;
- Reprographie, dessin, documentation.

2. Les techniciens hospitaliers peuvent se voir confier l’animation d’une équipe ainsi que la coordination d’ un ou plusieurs ateliers ou unités de production impliquant la mise en œuvre de techniques ou de qualifications particulières.

Ils peuvent également participer à la formation des personnels ouvriers.

Ils bénéficient d’une formation d’adaptation à l’emploi propre aux fonctions qui leur sont confiées, dont l’organisation et le contenu sont fixés par arrêté du ministre chargé de la santé.

Art. 11 du décret 2011-661 du 14/06/2011

Les candidats reçus à l’un des concours sont nommés fonctionnaires stagiaires du corps concerné et accomplissent un stage d’une durée d’une année. Ils peuvent, pendant la durée du stage, être astreints à suivre une période de formation professionnelle.

Informations sur l'établissement

Nom : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER

Ville : 34000 Montpellier

Site Web : http://www.chu-montpellier.fr

Pour candidater

Date limite de candidature : 07-10-2025

Conditions de candidature :

Par voie de concours interne sur épreuves :

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article ;

Les candidats doivent satisfaire aux dispositions du code général de la fonction publique, à savoir :

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire ;

1 - S’il ne possède la nationalité française ou celle de ressortissant d’un état membre de la Communauté Économique Européenne,

2 - S’il ne jouit pas de ses droits civiques,

3 - Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l’exercice des fonctions,

4 - S’il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national,

5 - Le cas échéant, s'il ne remplit, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions relevant du corps ou du cadre d'emplois auquel il a accès, en raison des risques particuliers que ces fonctions comportent pour les agents ou pour les tiers et des sujétions que

celles-ci impliquent. Les statuts particuliers fixent la liste de ces fonctions ainsi que les règles générales suivant lesquelles les conditions de santé particulières sont appréciées.

ATTENTION

En application des dispositions de l'article 47 paragraphe b) de la loi N°94.43 du 18.01.94 relative à la santé publique et à la protection sociale, la vérification des conditions requises pour concourir pourra intervenir après la proclamation des résultats et au plus tard à la date de nomination. S'il apparaît qu'un ou plusieurs candidats, déclarés admis par le jury, ne remplissaient pas lesdites conditions, ils perdraient le bénéfice de leur admission.

Pièces à fournir :

PIECES A FOURNIR

Tout dossier incomplet, à réception par le Service des Concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises ci-dessous listées, sera rejeté de manière définitive.

Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai et pour tout dossier transmis autrement que par voie postale.

Le dossier du candidat devra être fourni en 2 exemplaires (une version papier et une version dématérialisée), la composition du dossier est laissée à l'appréciation du candidat, cependant, il devra être accompagné obligatoirement des pièces suivantes dans l'ordre indiqué être accompagné obligatoirement des pièces suivantes dans l'ordre indiqué :

1) Le dossier d'inscription au concours daté et signé.

2) Une demande d'admission à concourir.

a. La règlementation ne mentionne pas de lettre de motivation dans les pièces à joindre par le candidat, cependant, celle-ci est fortement conseillée afin de permettre au jury d'apprécier les motivations du candidat à concourir.

Elle devra être adressée à : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue, Centre Administratif André Bénech, 191 avenue du Doyen Giraud, 34295 Montpellier Cedex 5.

3) Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestation d'emploi.

4) Copie des titres de formation (diplômes), diplôme d'assistant de régulation médicale, certifications et équivalences dont le candidat est titulaire.

5) La fiche du poste occupé validée et signée par l'encadrement, pour les agents du CHU de Montpellier uniquement,

6) Les 3 dernières fiches d'évaluations, en fonction de votre ancienneté. Ces documents sont à fournir uniquement pour les agents du C.H.U. de Montpellier.

7) Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

8) Photocopie de la carte nationale d'identité Française ou de ressortissant de l'un des États membres de l' Union Européenne, ou du passeport.

9) Une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté (attestation à fournir pour vous inscrire aux concours et examens pour les candidats Français ayant moins de 25 ans).

10) Le dossier RAEP joint dûment complété

11) Uniquement : 2 enveloppes autocollantes demi-format affranchies au tarif en vigueur (229x162) comportant le nom et le prénom du candidat et libellées à son adresse (1 pour la convocation à l'épreuve d'admission et 1 pour l'envoi des résultats)

Pour faciliter le traitement de votre dossier, nous vous remercions de bien vouloir le présenter dans l'ordre des pièces demandées

Adresse postale pour l'envoi des candidatures :

Envoi du dossier :

Le dossier de candidature devra être produit en 2 exemplaires (une version papier et une version dématérialisée)

Version papier

Version dématérialisée

Par courrier recommandé avec accusé de réception :

Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue

A l'attention de Christine Gisbert

"Examens & Concours"

Centre Administratif André A. Bénech

191 avenue du Doyen Gaston Giraud

34295 MONTPELLIER Cedex 5

Déposer un dossier scanné en un seul document, en précisant votre Nom, Prénom et le libellé du Concours, en cliquant sur le lien suivant :

Code confidentiel

6SOjN|e*J>

Lien

https://nextcloud.chu-montpellier.fr/index.php/s/qiMWmjqkReaBPzw